



Commission des finances et des affaires générales

01000 - Gestion financière

Propositions de Garanties d'emprunts - Organismes de divers - LIEBFRAUENBERG

Rapport n° CP/2017/568

Service gestionnaire :

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'une cession de rang pour l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer sollicitée par l'association Le Liebfrauenberg.

Par délibération n° CP/2010/969 du 6 décembre 2010, la Commission Permanente du Conseil Général a accordé la garantie du Département à l'association Le Liebfrauenberg pour un emprunt de 440 000 € souscrit auprès du Crédit Mutuel.

Par convention du 3 février 2011, l'association Le Liebfrauenberg s'est engagée au titre de la contre-garantie à faire inscrire au profit du Département du Bas-Rhin une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer sur les biens cadastrés au Livre Foncier de Goersdorf, section 5 n°134/69.

L'association Le Liebfrauenberg a souscrit un nouvel emprunt auprès du Crédit Mutuel, qui souhaite inscrire une charge sur cette même parcelle.

Afin de permettre cette inscription, l'association Le Liebfrauenberg sollicite le Département pour la cession de rang au profit du Crédit Mutuel pour l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer grevant la parcelle cadastrée section 5 n°134/69.

La présente action se fonde sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de donner son consentement à la constitution d'hypothèque par l'association Le Liebfrauenberg au profit de la Caisse du Crédit Mutuel Sauer Fleckenstein pour un montant à emprunteur de 210 000 €, et ce en dérogation de l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer stipulée en date du 11 décembre 2012.

- décide de la cession de rang au profit de la Caisse du Crédit Mutuel Sauer Fleckenstein pour l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer grevant la parcelle cadastrée au Livre Foncier de Goersdorf section 5 n°134/69 à la demande de l'association Le Liebfrauenberg.

Le Département conserve la prénotation d'hypothèque inscrite sur cette parcelle.

- autorise par ailleurs son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 16/11/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY